



## **Rapport de la Commission ordinaire et de la Commission des finances concernant le préavis 2021/09 « Autorisations générales pour la législature 2021-2026 ».**

Monsieur le président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ordinaire composée de Mmes Carole Guerin, Martine Gerber et de la soussignée ; Madame Zuber et Monsieur Schwab étant excusés ; ainsi que la commission des finances sans Monsieur Athanasiades excusé, se sont réunies le 31 août dernier. Le syndic Monsieur Alberto Cherubini était présent lors de cette séance, nous le remercions pour les explications fournies.

Les deux commissions ayant à statuer sur les mêmes points et compte tenu du fait que leurs points de vue sont proches, il a été décidé de présenter un rapport commun.

### **Remarques des commissions sur les différents points du préavis**

#### *2. Autorisation générale de plaider*

La Municipalité a décidé de faire qu'un seul préavis incluant l'autorisation générale de plaider au lieu de traiter ce point séparément comme en 2016. Le rapport de gestion (p. 16 pour 2020) énumère les dossiers traités à ce sujet.

#### *3. Acquisition ou aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et de titres de sociétés immobilières*

En réponse à la demande de la commission ordinaire, M. Cherubini nous a communiqué les sommes engagées durant la législature précédente. Notre commune a effectué 6 acquisitions pour un montant total de Fr. 152'052.00, elle a par ailleurs procédé à 3 ventes pour un total de Fr. 226'000.00.

Pour rappel, le montant a été augmenté de Frs 100'000.- à Frs 250'000.- par objet au début de la législature précédente. Les commissions souhaitent cependant qu'une limite par législature soit ajoutée au texte. Elle propose dès lors l'amendement des conclusions de la manière suivante :

c) d'autoriser la municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Frs 250'000.- par cas, charges comprises, avec une limite fixée à Frs 1'250'000.- au maximum pour la législature 2021-2026.

#### *4. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales*

Le montant de cette autorisation est jugé raisonnable et adapté. Par le passé, la municipalité a profité de cette autorisation pour l'acquisitions de part dans des sociétés telles que : les Mines de sel, les FMA ou la Société du Gaz. Les dividendes étant versés à la Commune.

#### *5. Acceptation de legs et de donations, ainsi que l'acceptation de successions*

Le montant de Frs 50'000.- pour les charges récurrentes ou ponctuelles ne figurait pas dans le préavis de la législature précédente. Les commissions sont satisfaites de cet ajout. Des discussions ont eu lieu quant à la nécessité de demander des avis de droit avant d'accepter un leg. Comme il est évident que tout leg ne nécessite pas forcément un tel avis, les commissions demandent cependant à la municipalité, s'il devait y avoir le moindre doute quant à la validité du leg ou la valeur du don par rapport aux frais engagés, de demander un avis de droit.

#### *6. Dépenses de fonctionnement imprévisibles*

Les deux commissions demandent que la Municipalité informe spontanément le Conseil communal, lors de la première séance du Conseil qui suivra la décision et non pas dans un « délai raisonnable » comme mentionné dans le préavis. Les commissions ont par ailleurs constaté que contrairement à tous les autres points, il n'était pas fait mention du terme « par cas » pour ce point.

Elle propose dès lors d'amender les conclusions comme suit :

e) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de Frs 50'000.- **par cas**, moyennant qu'elle en informe ensuite la Commission des finances et le Conseil, **lors de la première séance du Conseil qui suivra la décision** et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes.

#### *7. Validité des autorisations*

Le délai au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales est une précision qui ne figurait pas dans le préavis relatif à la législature précédente, les commissions constatent avec satisfaction que la remarque faite en 2016 ait abouti à cette précision.

#### **8. Conclusions**

**Vu** le préavis municipal 2021/09 concernant les autorisations générales pour la législature 2021-2026

**Ouï** le rapport commun de la Commission ordinaire et de la Commission des finances chargées d'étudier cette requête,

**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

la Commission ordinaire et la Commission des finances vous proposent à l'unanimité d'adopter les conclusions suivantes, amendées :

- a) d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la Commune de Bex,
- b) d'autoriser la municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de Frs 250'000.- par cas, charges comprises, avec une limite fixée à Frs 1'250'000.- au maximum pour la législature 2021-2026.
- c) d'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de Frs 50'000.- par cas,
- d) d'autoriser la Municipalité à accepter les legs, les donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de Frs 50'000.- par cas,
- e) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de Frs 50'000.- **par cas**, moyennant qu'elle en informe ensuite la Commission des finances et le Conseil, lors de la première séance du Conseil qui suivra cette décision et s'engage à obtenir son approbation dans le cadre de la présentation des comptes.
- f) de charger la Municipalité de rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait de ces différentes autorisations.

Bex, le 28 septembre 2021

Pour la commission ordinaire

  
Marianne Marsden

Pour la commission des finances

  
Christoph Roesler